



Conseil Municipal de Saint Yzans de Médoc

COMPTE RENDU DE SÉANCE

10 décembre 2015 à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de Saint Yzans de Médoc, dûment convoqué en date du 3 décembre 2015, s'est réuni dans la salle habituelle de ses délibérations le dix décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Segundo CIMBRON, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Sylvie CLEMENCEAU, Stéphanie FRECHE, Cécile ALRIVIE, Teresa BERNARD, Karine LETALLE et Gisèle PHILIPPE

Messieurs Segundo CIMBRON Maire, Patrick PERRIER, Guy DURAND SAINT OMER, Eric ROBAUT.

Secrétaire de séance :

... Est élu secrétaire de séance : Teresa BERNARD

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente :

Le Compte rendu de la séance du 21 octobre 2015 est adopté à l'unanimité

Monsieur Segundo CIMBRON, Maire ouvre la séance, remercie les membres du conseil municipal de leur régularité et présente les excuses des membres empêchés, constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour pour délibérations.

1. Décision Modificative n°3
2. Point sur les festivités de fin d'année
3. Délibération avis sur le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)
4. Questions diverses.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

2015-12/1. Décision Modificative n°3 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

VIREMENTS DE CREDITS

en moins			
012	60612	électricité	1000
	60622	carburants	2000
	60633	fournitures de voirie	5000
	623	Publicités, publications, relations publiques	3000
	627	services bancaires et assimilés	100
	6281	concours divers	1200
	611	Contrats de prestation de services	3200
	total		12300

en plus			
011	621	personnel extérieur	1900
	6288	autres services extérieurs	600
	633	Autres impôts et taxes (impôts fonciers)	800
	6411	personnel titulaire	9400
	645	sécurité sociale	2300
	6558	autres contributions obligatoires	500
	total		12300

OUVERTURES DE CREDITS

DEPENSES			
014	73921	transfert de charge	1708

RECETTES			
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations	14708

65	6554	Contribution aux organismes de regroupement	13000		
			14708		14708
Total Général			27008	Total Général 27008	

TRAVAUX EN REGIE

2° SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES	
040	2132	Immeubles de rapport	165,81	021	Virement de la section de fonctionnement
		Autres constructions			
040	2138	(église...)	322,67		
			488,48		488,48

Pour : 10 Contre : Abstentions :

2015-12/2. Point sur les festivités de fin d'année :

a. Rallye du Médoc :

M. le Maire demande que soient prises des photos des routes empruntées par le Rallye la veille de son déroulement pour pouvoir éventuellement faire valoir la causalité de dégradations éventuelles.

b. Noël des enfants :

Les colis sont prêts et emballés. Papa Noël : Guy.

Rendez-vous pour préparation de la salle à 16 h 00.

Frais de bouche : Karine s'occupe des achats. 36 enfants.

Les parents préparent des gâteaux.

c. Vœux :

Rendez-vous pour préparation de la salle à 16 h 30

Frais de bouche : avec le Noël des enfants

d. Repas des anciens :

Rendez-vous pour préparation de la salle à 9 h 00.

Menu : Soupe, Terrine de poissons,

2015-12/3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le préfet de la Gironde dans le cadre de la loi NOTRE a été notifié aux communes le 21 octobre.

Ce document prévoit la fusion de la communauté de communes « Cœur Médoc » avec les CDC « Centre Médoc » et « La Médulienne ».

Conformément aux dispositions du texte législatif du 07 août 2015, les conseils communautaires et les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour se prononcer sur ce scénario.

En synthèse des différents débats qui se sont tenus à ce sujet, tant au niveau du bureau de la CDC que du conseil communautaire, mais également des réunions entre les élus du territoire médocain, il apparaît très majoritairement que le projet présenté par le préfet n'est pas pertinent.

La première réflexion qui vient à l'esprit est d'ordre logique. La loi NOTRE impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre. Sur la base de ce seul critère, 2 communautés de communes sont directement concernées dans la presqu'île, Pointe Médoc et Cœur Médoc. Elles sont par

ailleurs limitrophes et partagent un même bassin de vie. Il eut donc été cohérent de les rassembler. Au lieu de cela, le préfet s'est orienté vers la CDC « Les lacs Médocains » pour « Pointe Médoc », et « Centre Médoc » et « La Médulienne » pour « Cœur Médoc ». S'agissant de notre EPCI, si un rapprochement avec Centre Médoc semble rationnel, il est flagrant que ce n'est pas le cas pour « La Médulienne », tournée de plus en plus vers la métropole bordelaise.

La faiblesse du scénario proposé dans ce schéma réside également dans le fait qu'il instaure une véritable dichotomie pour le médoc. Dans les faits, cette division existe déjà, mais la loi NOTRE pourrait être justement une opportunité pour s'en affranchir, créer de nouvelles synergies et renforcer les solidarités. Plutôt que de la subir, nous devons la mettre à profit pour définir une nouvelle stratégie territoriale.

Une fusion, obéissant strictement à des logiques de cohérence territoriale, de bassin de vie et de pratiques socio-culturelles, devrait en effet aboutir à un Médoc tel qu'on le conçoit et tel qu'on le vit, un Médoc un et indivisible, privilégiant la mixité tant au niveau de ses atouts que de ses populations. Ce nouveau schéma de coopération intercommunale devrait être pour nous l'occasion de rapprocher les problématiques même si elles peuvent paraître éloignées, de partager les enjeux environnementaux, de créer des transversalités, de renforcer notre identité.

On peut légitimement considérer que le scénario qui nous est soumis par l'État va à l'inverse de cette ambition. Il divise plutôt que de rassembler. Il exacerbe les différences.

Pour répondre aux enjeux futurs, développés ci-dessus, et garantir une cohérence territoriale, en adéquation avec le nouveau canton, le Pays et le projet de PNR, la fusion doit se montrer beaucoup plus ambitieuse. Il faut qu'elle confère au Médoc une force supplémentaire et une capacité à peser. Pour Cœur Médoc et ses communes membres, cette stratégie doit se traduire par une fusion avec Pointe Médoc, Centre Médoc et Lacs Médocains. L'intercommunalité née de cette union porterait la voix et défendrait les intérêts de 54 000 médocains.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à :

- Se prononcer contre le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté pour la communauté de communes « Cœur médoc », à savoir une fusion avec les communautés de communes « Centre Médoc » et « La Médulienne »
- À demander à M. le Préfet la fusion de Cœur Médoc avec Pointe Médoc, Centre Médoc et Lacs Médocains

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0.

2015-12/4. Questions diverses

e. Réflexion sur fusion des communes de Ordonnac, St Yzans, Couquèques et Saint Christoly.

f. Délibération portant sur la fermeture du CCAS qui n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1000 Habitants.

g. Primes de fin d'année.

En deux fois 250 € par agent (150 € à Fanny)

h. Demande de mise en place d'un point lumineux rue de Lamena.

Accordé

i. Buses :

À l'entrée du pré de M. Balsiger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28